

SCIC-SAS CITOY'ENR

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable
Siège social – 6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse
831 009 691 RCS TOULOUSE

*

*

*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre-juin à 18h30,

1. Préambule

La crise sanitaire que nous traversons nous oblige à adapter les modalités de notre Assemblée générale en nous conformant aux dispositions de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, l'[ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020](#) et du [décret 2020-418 du 10 avril 2020](#) qui nous permettent de procéder à une assemblée générale à huis-clos et à un vote exclusivement en ligne.

L'ensemble des sociétaires et bénévoles de Citoy'enR se sont réunis autour d'un Webinaire réalisé grâce à l'outil Zoom afin de présenter le rapport de l'année 2019, de présenter les candidatures au conseil d'administration ainsi que les résolutions. L'ensemble des documents ont été mis à disposition à partir du 6 juin 2020, date d'ouverture des votes.

L'ensemble des votes ont été réalisés exclusivement en ligne du 6 juin 2020 au 21 juin à 23h et l'assemblée générale à huis clos s'est tenue le mardi 24 juin 2020 à 18h30. Lors de cette assemblée générale, l'ensemble des votes ont été comptabilisés et le présent PV a été rédigé et validé par les membres du bureau.

Les parts sociales étant nominatives, la convocation a été réalisée par courrier postal envoyé à chaque sociétaire et courrier électronique aux sociétaires ayant formulé le souhait d'être convoqués par ce moyen.

2. Composition du bureau de l'assemblée générale

Le bureau de cette assemblée est composé des personnes suivantes :

- Président : Benjamin TOULLEC, en sa qualité de président ;
- Scrutateur 1 : Aurore LOPEZ ;
- Scrutateur 2 : Jean-Michel BARBU ;

Le bureau a désigné comme secrétaire Florian PAPAIX, qui déclare accepter cette fonction.

3. Accueil de l'assemblée

3.1. Calcul du quorum

Les sociétaires considérés comme ayant participé à l'Assemblée Générale sont les sociétaires ayant voté par vote électronique.

Le décompte est le suivant :

Vote en ligne	190
Total admis à l'AG	429
Quorum AGO	44,29%

Le nombre de sociétaires comptabilisés pour cette assemblée s'élève donc à 190 sociétaires sur 429, soit 44,29%.

Le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire étant de 20% sur première convocation, soit 86 sociétaires, ce quorum est bien atteint.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les sociétaires votant uniquement par correspondance atteignent le quorum pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse se tenir.

3.2. Documents mis à disposition

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des courriers électroniques et postaux adressées à tous les sociétaires,
- la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ;
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- les documents d'information sur le conseil d'administration dont les candidatures.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux sociétaires, ont été tenus à leur disposition dans l'établissement principal à compter de la convocation à l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

3.3. Ordre du jour

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ouverture de l'assemblée générale ordinaire

Présentation :

- Présentation du rapport de gestion de l'exercice 2019 et temps d'échange ;
- Présentation et débat sur les résolutions ;
- Présentation des candidatures au conseil d'administration ;

Ouverture des votes :

- R1 Variation et constatation du nouveau capital social
- R2 Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration
- R3 Affectation des résultats
- R4 Conventions réglementées
- R5 Rémunération des parts sociales
- R6 Valeur de la part sociale
- R7 Election des administrateurs
- R8 Pouvoir pour formalités

Clôture des votes

4. Présentation des rapports

Le président ouvre l'assemblée générale ordinaire à 18h30.

Lecture est faite des rapports suivants par le président :

- Rapport de gestion de l'exercice 2019

5. Lecture des résolutions

Puis lecture est faite par le Président des résolutions de l'Assemblée Générale proposées par le Conseil d'Administration.

Première résolution : Variation et constatation du nouveau capital social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital social :

- s'élevait à 110.050 euros au 31 décembre 2018 contre 187.800 euros au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 77.750 euros sur l'exercice ;
- s'élève désormais à 187.800 euros formé de 3756 parts de 50 € de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **approuve** dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de 16 484,59 euros ;
- **donne quitus** entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable bénéficiaire de 16 484,59 euros au titre de l'exercice considéré décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en totalité en dotation du compte report à nouveau, qui ajouté au report à nouveau de l'exercice précédent s'élèvera à + 169 €.

Quatrième résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice.

Cinquième résolution : Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

Sixième résolution : Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire prend acte que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2019, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2019 est fixée à 50,00 euros.

Septième résolution : Election des administrateurs

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 5 administrateurs ont été désignés comme sortant :

Collège A - Producteurs de biens et services :

- M. Jacques LE BART, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Florian PAPAIX, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Michel SARRAILH, élu le 23/06/2018, fin de mandat.

Collège B - Bénéficiaires :

- M. Etienne GUIBEAUD, élu le 18/06/2019, démissionnaire le 25/04/2020.

Collège C - Collectivités et leurs groupements :

- Commune de TOURNEFEUILLE, représentée par Mme Isabelle MEIFFREN, élue le 23/06/2018, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 12 membres, dont 4 sortants et 1 démissionnaire.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 7 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 11/05/2020 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- M. Arnaud CAYROL, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Guy CHAUVETEAU, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Eric GEORGET, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Jacques LE BART, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Florian PAPAIX, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Michel SARRAILH, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- Commune de TOURNEFEUILLE, représentée par Mme Isabelle MEIFFREN, pour le collège « Collectivités », sortante.

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans :

- M. Arnaud CAYROL, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Guy CHAUVETEAU, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Eric GEORGET, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Jacques LE BART, pour le collège « Producteur de Biens et services » ;
- M. Florian PAPAIX, pour le collège « Producteur de Biens et services » ;
- M. Michel SARRAILH, pour le collège « Producteur de Biens et services » ;
- Commune de TOURNEFEUILLE, représentée par Mme Isabelle MEIFFREN, pour le collège « Collectivités ».

Huitième résolution : pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

6. Rappel sur le fonctionnement du vote

Chaque associé a un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution.

Statutairement, les votes s'effectuent par collège. A chaque collège est associé un coefficient, qui pondère le résultat des votes d'un collège dans le calcul. Les pondérations ci-dessous sont définies dans les statuts :

Collège	AG
A – Producteurs de biens et services	35,00%
B – Bénéficiaires	35,00%
C – Collectivités	15,00%
D - Acteurs territoriaux et partenaires financiers	15,00%

Lors des assemblées générales des associés, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec **la règle de la proportionnalité**.

Différence entre « report majoritaire » et « report proportionnel »

Si une résolution obtient 60% de POUR sur le collège des bénéficiaires et 40% de CONTRE (et absentes) :

- en vote « majoritaire », on considère que le collège a approuvé la résolution à 100%, et on remonte donc au niveau de l'AG : $100\% \times 10\%$ (poids du collège considéré), soit 10%, de POUR et 0% de CONTRE ;
- en vote « proportionnel », en remonte $60\% \times 10\% = 6\%$ de POUR et $40\% \times 10\% = 4\%$ de CONTRE.

7. Résultat du vote

Après que les résolutions aient été mises au vote auprès de l'ensemble des sociétaires au format numérique et lors du Webinaire du 20 juin 2020 à 10h, que les votes voie électronique aient été pris en compte, le Président procède à l'annonce des résultats de vote.

Première résolution : *Variation et constatation du nouveau capital social*

Pour : 100 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 0.00 %

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution : *Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration*

Pour : 99.39 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 0.61 %

La résolution est adoptée.

Troisième résolution : *Affectation des résultats*

Pour : 99.39 %

Contre : 0.20 %

Abstention : 0.41 %

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution : *Conventions réglementées*

Pour : 98.78 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 1.22 %

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution : *Rémunération des parts sociales*

Pour : 98.78 %

Contre : 0.20 %

Abstention : 1.02 %

La résolution est adoptée.

Sixième résolution : *Valeur de la part sociale*

Pour : 99.59 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 0.41 %

La résolution est adoptée.

Septième résolution : Election des administrateurs

Candidats	Pour	Contre	Abstention
M. Arnaud CAYROL	98.17	0.00	1.83
M. Guy CHAUVETEAU	66.30	19.33	14.37
M. Eric GEORGET	89.34	0.41	10.26
M. Jacques LE BART	98.37	0.00	1.63
M. Florian PAPAIX	98.17	0.20	1.63
M. Michel SARRAILH	97.56	0.41	2.03
Commune de TOURNEFEUILLE	98.78	0.00	1.22

La résolution est adoptée.

Huitième résolution : Pouvoir pour formalités

Pour : 99.80 %

Contre : 0.00 %

Abstention : 0.20 %

La résolution est adoptée.

*

* *

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président,

Benjamin TOULLEC

Scrutateur 1,

Aurore LOPEZ

Le secrétaire,

Florian PAPAIX

Scrutateur 2,

Jean-Michel BARBU
